Ordre des ergothérapeutes du Québec
OEQ

Appel de candidatures

Membre du conseil de discipline

L'Ordre est présentement à la recherche d'ergothérapeutes intéressés à siéger à son conseil de discipline.

Mandat du conseil de discipline

Le mandat du conseil de discipline consiste essentiellement à :

a) **Entendre les plaintes** formulées par le Bureau du syndic ou par un plaignant privé contre un ergothérapeute soupçonné d'avoir commis une infraction au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes ou aux autres règlements de l'Ordre

Le conseil de discipline siège en division de trois membres, à savoir un président (avocat nommé par le gouvernement) et deux ergothérapeutes nommés par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Le déroulement des audiences du conseil de discipline s'apparente à un procès devant les tribunaux de droit commun en ce que chaque partie est appelée à présenter sa preuve, à interroger ou à contre-interroger des témoins, à faire des objections, etc. Les points de droit sont tranchés par le président du conseil de discipline. Le rôle des ergothérapeutes membres du conseil consiste surtout à analyser, avec le président, la preuve soumise lors de l'audience de manière à rendre la décision qui s'impose eu égard à la conformité de la pratique de l'ergothérapeute accusé en regard des dispositions législatives, règlementaires ou des normes de pratique applicables en l'espèce.

b) **Conclure sur la culpabilité ou la non-culpabilité** de l'ergothérapeute accusé

Une fois l'audition de la plainte terminée, les trois membres du conseil s'entendent sur la culpabilité ou non culpabilité de l'ergothérapeute pour chacun des chefs d'infraction de la plainte. Le président se charge ensuite de rédiger la décision du conseil, qu'il soumet aux deux autres membres pour approbation.

c) **Imposer une sanction** à l'ergothérapeute reconnu coupable

Lorsqu'un ergothérapeute a été reconnu coupable d'un ou de plusieurs chefs d'infraction, le conseil siège à nouveau afin de déterminer la sanction qui lui sera imposée. Une fois de plus, chaque partie est appelée à présenter sa preuve et le président rédige la décision après avoir convenu avec les autres membres du conseil des sanctions applicables en l'espèce.

Une formation complète sera offerte aux nouveaux membres du conseil de discipline afin de les familiariser avec leur nouveau rôle. Vous pouvez de plus consulter la page du site web de l'Ordre dédiée au conseil de discipline.

Critères de recrutement

- Être inscrit au tableau de l'Ordre à titre de **membre régulier ou retraité**
- Avoir acquis **au moins sept années d'expérience** à titre d'ergothérapeute
- Être **clinicien** ou l'avoir déjà été et être capable de démontrer les compétences recherchées
- Avoir **maintenu ses connaissances à jour** relativement à l'évolution de la profession
- Avoir été **inspecté au cours des 7 dernières années** ou être prêt à être inspecté avant la nomination (membre régulier)
- Avoir obtenu des **résultats d'inspection professionnelle** démontrant que sa compétence se conforme étroitement aux normes attendues (membre régulier)
- Avoir une **expérience clinique diversifiée** (un atout)
- N'avoir fait l'objet **d'aucune condamnation disciplinaire ou judiciaire** en lien avec la profession
- Ne pas être administrateur ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des ergothérapeutes (ex : syndicat)
- Avoir une **bonne connaissance des compétences requises** pour l'exercice de la profession
- Avoir un **sens de la déontologie** développé
- Avoir **un bon jugement professionnel et un bon sens de l'équité**
- Avoir une bonne **capacité d'analyse**
- Être capable de **communiquer efficacement son opinion**
- Avoir de la disponibilité **durant les heures normales d'affaires**

Rémunération et autres conditions de travail

- Les membres du conseil de discipline touchent une rémunération **de 50 $ par heure** pour le temps consacré aux audiences et aux réunions de délibération, et de **25 $ par heure** pour le temps consacré aux déplacements (la première heure de déplacement n'est pas rémunérée).

- Les **frais de déplacement et de subsistance** des membres du conseil de discipline sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre à cet égard.

- **Le nombre d'heures** que le membre consacre à cette fonction au cours d'une année **est très variable** et dépend du nombre de dossiers soumis au conseil de discipline, de la complexité de ceux-ci de même que de la décision de l'ergothérapeute de contester les infractions qui pèsent contre lui ou non. En moyenne, un dossier non contesté prend environ quatre heures alors qu'un dossier contesté requiert en général quelques jours (audition et délibération). Un membre siège en général sur un ou deux dossiers contestés par année, ou sur un ou deux dossiers non contestés.

- Les auditions du conseil de discipline ont habituellement lieu **au centre-ville de Montréal**, durant les heures normales de travail. Il est cependant possible qu'une audition ait lieu à l'extérieur de Montréal.

Témoignage d'un membre du conseil de discipline

Cela fait maintenant 20 ans que je suis membre du conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Cette expérience fort enrichissante m'a permis non seulement de participer activement à la mission première de l'Ordre qu'est la protection du public, mais également de faire une réflexion sur ma propre pratique professionnelle et de partager le fruit de cette réflexion avec mes collègues de travail dans une perspective d'amélioration continue.

Cette expérience m'a de plus permis de me familiariser avec un domaine qui m'était peu familier mais que je trouve fort intéressant, à savoir le domaine juridique et le droit disciplinaire. Au fil du temps, j'ai ainsi eu l'occasion de rencontrer plusieurs personnes œuvrant dans ce domaine (dont les présidents du conseil de discipline, les autres membres du conseil, la secrétaire du conseil, les avocats impliqués dans les dossiers, la syndique et les syndics-adjointes), et ai été en mesure de constater le processus rigoureux entourant les décisions du conseil de discipline.

Somme toute, mon expérience à titre de membre du conseil de discipline de l'Ordre s'est avérée très positive et enrichissante et je vous invite à soumettre votre candidature si le poste vous intéresse.

Gérard De Marbre, erg.

Comment poser ma candidature ?

Si vous êtes intéressé à siéger sur le conseil de discipline de l'Ordre et que vous respectez les critères de recrutement mentionnés ci-avant, veuillez transmettre une copie de vote *curriculum vitae* à jour accompagné d'une lettre de présentation à boudreaup@oeq.org d'ici au plus tard le **12 juillet 2021.**